

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2008

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2008 - (n° 1266)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 77

présenté par
M. Carrez, Rapporteur général
au nom de la commission des finances

ARTICLE 38

À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« à l'article 1618 *septies* » sont remplacés par les mots : »

les mots :

« de la taxe prévue à l'article 1618 *septies* » sont remplacés par les mots : « des taxes prévues » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel